

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 22 septembre 2021
Vic-sur-Seille - Salle des Carmes



www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Intervention du CMSEA

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Jérôme END

- Désignation d'un représentant de la CCS au Conseil d'Administration du Lycée Charles Hermite de DIEUZE
- Pacte de gouvernance

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert VOINOT

- Extension de la zone communautaire de Delme – Acquisition de l'intégralité de la parcelle référencée section 4 parcelle 61
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Saulnois – Désignation d'un suppléant au Président
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum pour la fourniture et la livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets recyclables secs – Attribution du marché

SCHÉMA DE MUTUALISATION, RÉSEAUX ET MOBILITÉ

Rapporteur : Nicolas KARMANN

- Mandat à titre gratuit entre la Communauté de Communes du Saulnois et les communes membres souhaitant adhérer à la convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte de la CCS
- Convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Gérard MEYER

- Moselle Attractivité – Versement de la contribution de la CCS – Année 2021
- Lotissement « La Sablonnière » à Dieuze – Vente d'un terrain à la société GARCIA
- Lotissement « La Sablonnière » à Dieuze – Vente d'un terrain à la SAS MÉCA SERVICE
- Zone communautaire de Morville-lès-Vic – Vente de parcelles à la société TORREILLES CONSTRUCTION

DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Christophe ESSELIN

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2020

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Rapporteur : Didier FISCHER

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif – Année 2020

PROMOTION, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Annette JOST

- Réserve de Biosphère de Moselle Sud - Approbation de la convention cadre de partenariat entre le PETR du Pays de Sarrebourg, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CCS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE CHARLES HERMITE DE DIEUZE

Jérôme END, était jusqu'à présent, représentant de la CCS, au sein du Conseil d'Administration du Lycée Charles Hermite de Dieuze. Ayant été élu Conseiller Régional, le 27 juin 2021, il représente désormais cette collectivité territoriale au sein de ce Conseil d'Administration.



Considérant qu'un représentant élu d'une collectivité ne saurait détenir deux voix délibératives au sein d'un conseil d'administration, il est proposé à l'assemblée de procéder au scrutin public, au remplacement du représentant de la CCS au sein du Conseil d'Administration du Lycée Charles Hermite de Dieuze.

➔ POINT DE REPÈRE

Le conseil d'administration (CA) du lycée est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le CA est composé notamment de membres de l'établissement, de représentants des collectivités et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

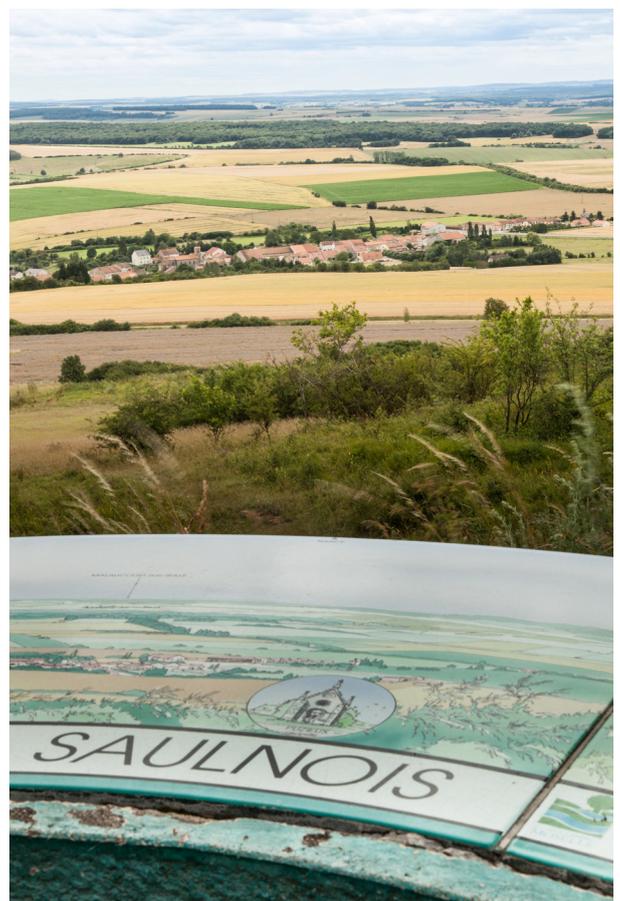
PACTE DE GOUVERNANCE

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les EPCI peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

L'ensemble des communes membres de la CCS ont été destinataires d'un document « projet de pacte de gouvernance » le 30 juin 2021 dernier. Elles avaient, alors, deux mois pour se prononcer après la transmission du projet de Pacte.

A l'issue de cette période, il est donc proposé d'approuver le pacte de gouvernance.

Cette décision sera entérinée également par la modification future du règlement intérieur de notre EPCI.



➔ POINT DE REPÈRE

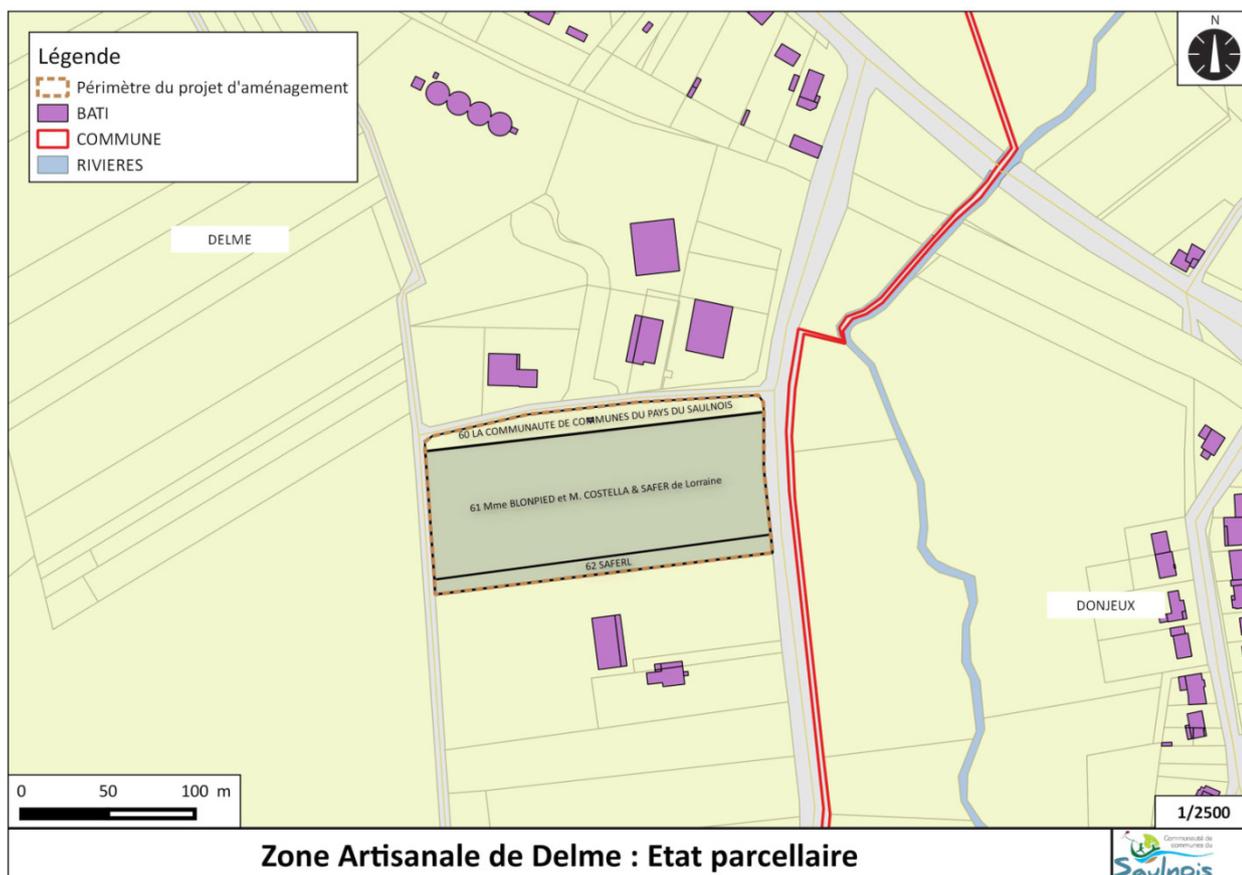
Ce pacte définit le cadre de référence des relations entre les communes et la CCS en établissant un réseau de discussions (conférences des maires, commissions thématiques, moyens de communication...) et précise les modalités de leur association à son fonctionnement.

EXTENSION DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE DE DELME – ACQUISITION DE L'INTÉGRALITÉ DE LA PARCELLE RÉFÉRENCÉE SECTION 4 PARCELLE 61

Une convention de concours technique entre la SAFER Lorraine et la CCS a été établie en 2011, afin de parvenir à la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone communautaire de Delme.

16 088 m² de terrains, destinés à l'installation de porteurs de projets industriels et/ou artisanaux.

Dans le cadre de cette convention, il est désormais proposé à la CCS d'étendre cette zone, en acquérant



TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le Foncier Bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Il est proposé à l'assemblée de valider l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS – DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU PRÉSIDENT

Jérôme END, Président de la CCS est également le Président de la Commission d'Appel d'Offre.

Dans les cas où le Président de la CAO serait dans l'impossibilité d'assister à une réunion de cette Commission, il est proposé à l'Assemblée de désigner, Monsieur Gilbert VOINOT, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes,

délégué aux finances et ressources humaines, comme suppléant du Président de la Commission d'Appel d'Offres de la CCS, comme le prévoient les dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, rendues applicables aux EPCI par l'article L.5211-2 du même code.

Composition de la CAO de la CCS	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur SASSO Dominique (DIEUZE)	Monsieur AMPS Marcel (MARIMONT LES BENESTROFF)
Monsieur KUNTZ Olivier (VIC SUR SEILLE)	Monsieur KLOPP Loïc (DELME)
Monsieur CHAIZE Gérard (AMELECOURT)	Monsieur RICATTE François (BURLIONCOURT)
Madame BOFFIN Christelle (LEMONCOURT)	Monsieur LOUIS Bernard (DIEUZE)
Monsieur HAMANT Daniel (CHATEAU SALINS)	Madame MASCHINO Agnès (VIC SUR SEILLE)

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SACS TRANSLUCIDES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES SECS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'assemblée est amenée à prendre acte de la décision de la CAO du 12 juillet 2021, qui a prévu d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum, concernant la fourniture et la livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets recyclables secs à la société PTL, situé à Ouville-La-Rivière en Seine Maritime.

Cette accord, d'une durée d'un an, sera renouvelable trois fois un an, selon les conditions financières présentées ci-dessous :



Prix pour 1 000 sacs : 53,34 € HT

Évaluation des commandes sur 4 ans :

149 352,00 € HT

Soit 2,8 millions de sacs

MANDAT À TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS ET LES COMMUNES MEMBRES SOUHAITANT ADHÉRER À LA CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET À LA CARTE DE LA CCS

Les statuts de la CCS prévoient désormais que des groupements de commandes peuvent être constitués entre les communes membres et cet établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, il est proposé de valider une convention de mandat à titre gratuit qui sera proposée par la CCS aux communes membres qui souhaitent adhérer à la convention cadre de

groupement de commande permanent et à la carte, habilitant la CCS, coordonnateur du groupement, à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET À LA CARTE

Le groupement de commandes poursuit un double objectif : profiter d'économies d'échelle et mutualiser les tâches.

Il permet à des personnes publiques ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services. Désormais, il est également possible de mettre en place un groupement avec un coordonnateur ne disposant pas de la compétence du domaine concerné par l'achat.

Un groupement de commandes peut être créé tant pour la satisfaction d'un besoin ponctuel que de manière plus permanente (éclairage public par exemple).

La conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé, à l'assemblée, d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ».

La convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal), chaque commune pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhéreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention.

Il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCS au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

MOSELLE ATTRACTIVITÉ – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA CCS – ANNÉE 2021



La CCS adhère, depuis 2016, à MOSELLE ATTRACTIVITÉ pour l'accompagnement au développement économique du Saulnois.

Cette agence départementale a pour but d'accompagner les collectivités territoriales en matière de développement économique, de tourisme et d'attractivité du territoire.

En collaboration avec la Région Grand Est, le Département de la Moselle et les EPCI adhérents, Moselle Attractivité pour objectifs de:

- Structurer et professionnaliser les différents aspects de l'offre économique en Moselle en promouvant ses atouts et répondant aux besoins

locaux afin de créer de l'emploi.

- Mobiliser les différents acteurs publics et privés afin de mutualiser les compétences en matière de développement économique.
- Ancrer l'action publique dans la réalité et la proximité des territoires mosellans.

Cette collaboration fait l'objet d'un conventionnement annuel entre les deux entités, nécessaire au versement d'une contribution financière de la CCS à cette agence.

Cette cotisation s'élève à 1.50€/habitant sur la base du recensement INSEE 2021 soit 28853 habitants.

Pour 2021, la cotisation s'élève à 43 280 €.

L'assemblée devra autoriser le Président à signer la convention au titre de l'année 2021 mais aussi approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 43 280 €.

LOTISSEMENT « LA SABLONNIÈRE » À DIEUZE – VENTES DE TERRAINS

Deux entreprises souhaitent se porter acquéreurs de parcelles situées sur le lotissement «La Sablonnière» de Dieuze. Il s'agit de l'**EURL GARCIA** exerçant dans le domaine de la maçonnerie, pour une parcelle de **3 172 m²** et de l'entreprise **SAS MÉCA SERVICES**, qui souhaite acheter deux terrains disposant des superficies suivantes : **4 898 m² et 4 940 m²** pour y implanter son activité de réparation et entretien de matériel agricole ainsi que de réparation des outillages thermiques ou électriques de jardinage.



SAS MÉCA SERVICES : détenue à 50/50 par messieurs GRAS et HEZARD, créée le 01/01/2020 à Niderviller.

Effectif : 2, les deux associés.

Activité : Maintenance et réparation de matériel agricole, espaces verts et jardinage.

Projet : créer un bâtiment dédié à l'activité, 1 à 2 embauches.

Montant estimatif = 9 838m² x 5 € HT = 49 190 €

SARLU/EURL GARCIA : créée en 2012 à Bourgaltruff

Effectif : 1 gérant et 2 ouvriers

Activité : Maçonnerie

Projet : créer un local+vestiaire, recruter un 3^{ème} ouvrier et créer une deuxième équipe.

Montant estimatif : 3 172 m² x 5 € HT = 15 860 HT

ZONE COMMUNAUTAIRE DE MORVILLE-LÈS-VIC – VENTE DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ TORREILLES CONSTRUCTION

L'entreprise **TORREILLES CONSTRUCTION**, spécialisée dans la charpente, l'ossature et le bardage bois compte aujourd'hui une trentaine de salariés, et exerce au niveau national. Elle souhaite acquérir des terrains sur la zone communautaire de Morville-lès-Vic pour y implanter une unité de production supplémentaire (acquisition d'une machine spécifique) permettant de répondre plus facilement à ses marchés nationaux.

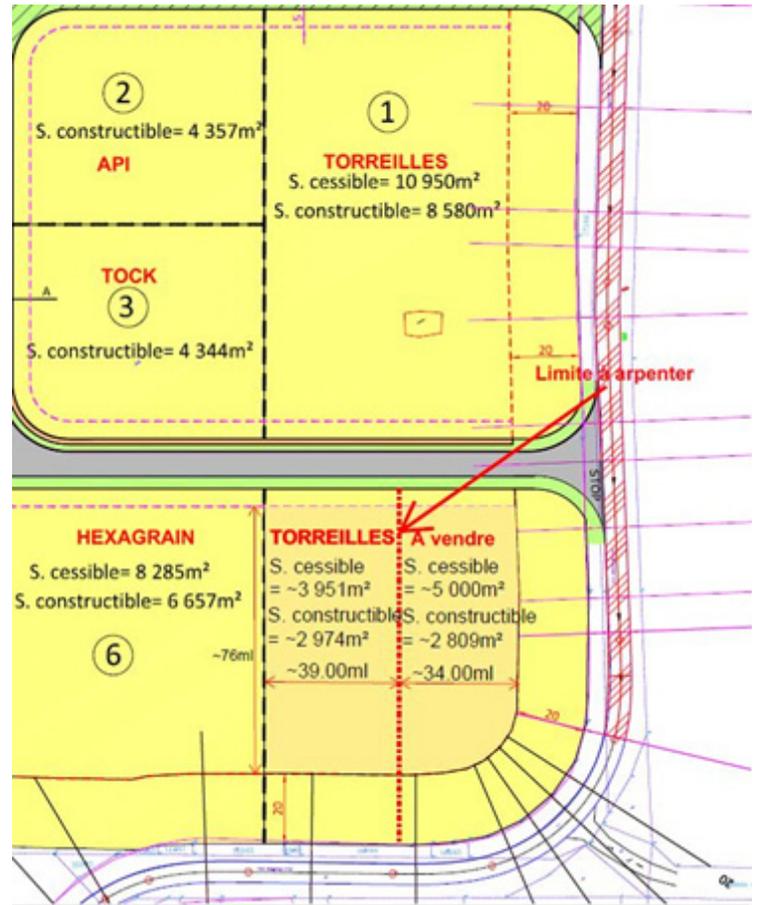
L'implantation dans le Saulnois, territoire proche de leur siège social, devrait faciliter l'interaction entre les deux sites. L'embauche d'une dizaine d'emplois supplémentaires à moyen terme est prévue.

Sur la parcelle 251 (d'une superficie de 10 946 m²), il est prévu la construction d'un bâtiment de 5 000 m² (bureaux, ateliers, garage).

Sur la parcelle 255 découpée (superficie d'environ 4 000 m²), destinée essentiellement au stockage et expédition des commandes, un second bâtiment de stockage (1 000 m² environ) sera construit à plus long terme

*NB : La parcelle 255, d'une superficie actuelle de 8 951 m², est actuellement viabilisée. Elle fera l'objet d'un arpentage visant à scinder le lot en deux : 3 951 m² pour la société **TORREILLES** et 5 000 m² destiné à un autre projet d'intérêt public.*

L'acquisition portera sur une superficie totale d'environ 14 897 m² avant arpentage.



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RQPS) DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – ANNÉE 2020

D'après le code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.



DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RQPS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2020

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ses services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient. .

Cette obligation s'impose à tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif et cela quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Exerçant la compétence SPANC, la CCS a produit son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.



PROMOTION, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

RÉSERVE DE BIOSPHERE DE MOSELLE SUD - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR DU PAYS DE SARREBOURG, LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS



unesco

Réserve de biosphère
de Moselle Sud

Suite à la reconnaissance par l'UNESCO de la Réserve de Biosphère Moselle Sud portée par le PETR Pays de Sarrebourg, il est proposé d'approuver la convention cadre de partenariat entre le PETR, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la CCS.

Cette convention a, notamment, pour objectifs de :

- Déterminer sur un périmètre de mise en œuvre du plan de gestion de la réserve de biosphère ;
- Définir des interactions entre le plan de gestion de la réserve de biosphère, la Charte du PNRL, et les projets de territoire de la CC du Saulnois ;
- D'arrêter la participation financière, humaine et technique de chaque partenaire à la future réserve de biosphère pour la période de la convention ;
- Définir les modalités de gouvernance entre les différents partenaires ;
- Officialiser un processus de partenariat pérenne.

Le PETR du Pays de Sarrebourg, en tant que pilote et porteur de la RBMS, met à disposition de cette démarche, les moyens humains (notamment chargé de projet et secrétariat) et techniques pour le pilotage, l'animation, le suivi, la communication et l'organisation des actions du plan de gestion, en étroite collaboration avec les représentants des partenaires signataires de la convention.

Sur le plan des moyens financiers, le PETR du Pays de Sarrebourg s'engage à rechercher et à solliciter toutes les subventions et contributions financières publiques ou privées au niveau local, départemental, régional, national et européen.

La charge financière annuelle des moyens à mobiliser pour le compte des partenaires, nette de subventions/contributions, sera répartie entre les signataires de cette convention selon le nombre de communes de leur territoire respectif dans la Réserve de Biosphère, à savoir :

- PETR : 102 communes soit un taux de contribution de 55,14 % ;
- CC du Saulnois : 36 communes soit un taux de contribution de 19,46 % ;
- Parc Naturel Régional de Lorraine : 47 communes soit un taux de contribution de 25,41 %.

La Communauté de Communes du Saulnois a approuvé le 25 novembre 2020, la candidature du PETR Pays de Sarrebourg au titre de Réserve de Biosphère dont le périmètre inclut :

- Les communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud ;
- Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
- Les communes suivantes membres de la Communauté de Communes du Saulnois et du Parc Naturel Régional de Lorraine : Albestroff, Blanche-église, Bourdonnay, Château-Voué, Dieuze,

Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Insviller, Juvelize, Lagarde, Lidrezing, Lindre-Basse, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Marsal, Morville-lès-Vic, Moyenvic, Mulcey, Munster, Nébing, Obreck, Ommeray, Réning, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Sotzeling, Tarquimpol, Torcheville, Val-de-Bride, Vic-sur-Seille, Wuisse, Zarbeling, Zommange

- Les communes suivantes membres de la Communauté de Communes du Saulnois et non membre du Parc Naturel Régional de Lorraine : Dieuze et Moyenvic



14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 76 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr